

ACTIONS EN PRESTATIONS

SAINT-DIE-DES-VOSGES - SITE DUCEUX - CONSTATATION DE MOINS-VALUE

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement Public,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n°CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

Vu la convention passée avec la ville de Saint-Dié-des-Vosges en date du -13 juillet 1999 et ses avenants n°1 en date du 07 mars 2000 et n°2 en date du 27 décembre 2001, prévoyant une cession à la Ville de l'ancien site Duceux au prix de revient de l'opération, déduction faite des subventions,

Vu la lettre du 12 décembre 2007,

Vu la comptabilisation en stock de la valeur du bien hors travaux pour un montant de 111 436,11€,

Vu le financement intégral de l'opération par les subventions perçues,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à céder le site Duceux à l'euro symbolique et à constater une moins-value de 111 436,11€ par l'écriture comptable au débit du compte 603 « variation de stock » par le crédit du compte 3113 « terrains portage prestations ».

VU ET APPROUVE

Le 12 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Le Préfet de Région Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER